

REGLEMENT DE LA 6^{ème} NAVIGATION ESTIVALE des Vieux Compteurs

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Les Vieux Compteurs, Association loi de 1901 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 0330 organise **les 28 & 29 juin 2025** une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : **SIXIEME NAVIGATION ESTIVALE DES VIEUX COMPTEURS** réservée aux voitures d'époque **immatriculées avant LE 31-12-1999**.

Elle fera l'objet d'une déclaration auprès des communes traversées conformément aux dispositions en vigueur (Articles R. 331-18 à R. 331-23 et A. 331-16 à A. 331-19 du code du sport).

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT DE LA MANIFESTATION

Le secrétariat de la manifestation est déclaré

chez Patrice NORMAND 35 rue Napoléon Forel 88360 RUPT SUR MOSELLE

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable de l'organisation : M. Patrice NORMAND

Responsable du parcours : M. Patrice NORMAND

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 180 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 18 novembre 2024 jusqu'au 26 avril 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou à concurrence du maximum d'engagements acceptables.
- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 28 juin 2025 de 14h00 à 15h30 heures :

Adresse des vérifications : 2 rue de Larcenaire 88540 BUSSANG

- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 3 étapes.
 - **Départ de la Randonnée** : le 28 juin 2025 à 16 h 00 à BUSSANG
 - **Arrivée de la Randonnée** : le 29 juin 2025 à 12 h 00 à BUSSANG

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1999. L'organisation se réserve la possibilité d'admettre l'engagement de véhicules moins âgés.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **30 voitures maximum** afin de préserver la convivialité de cette Randonnée et compte tenu des capacités du site d'accueil.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :
Association Les Vieux Compteurs c/o Patrice NORMAND
35 rue Napoléon Forel 88360 RUPT SUR MOSELLE

4.2 Le nombre des engagés est fixé à **30**. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la balade si le nombre d'engagé est insuffisant pour l'équilibre de la manifestation à la date de clôture des inscriptions. Les engagements alors reçus seront intégralement remboursés sans indemnité particulière.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au **26 avril 2025** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **250 €**

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :
Association Les Vieux Compteurs

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↳ Les plaques de l'événement
- ↳ Les numéros de pare-brise
- ↳ Les carnets d'itinéraire
- ↳ Les diners du 28 juin 2025 pour 1 équipage de 2 personnes
- ↳ La nuitée du 28 au 29 juin 2025 en chambre double ou twin pour 1 équipage de 2 personnes

- ↳ Les petits déjeuner du 29 juin 2025 pour 1 équipage de 2 personnes
- ↳ Les repas de clôture du 29 juin 2025 pour 1 équipage de 2 personnes
- ↳ Les trophées et souvenirs.

4.7 Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 01 juin 2025

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation pourra effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité par occupant.
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.

Ainsi que sur les points facultatifs suivants :

- ↳ Présence d'un extincteur à poudre de 1 kg minimum correctement fixé.
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus d'apposition de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.
- ↳ et qu'elles ne soit pas en concurrence avec une publicité de l'organisation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote, le navigateur et tout autre occupant à bord du véhicule contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Feuilles de Contrôles

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, une feuille de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles et sur lequel il reportera tous les contrôles de passage qu'il aura pu détecter sur le parcours et dans l'ordre de leur découverte.

9.1 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, l'observateur FFVE éventuel, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants ou masquant un contrôle de passage plus longtemps que nécessaire à son pointage sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours au maximum 30 minutes après le passage théorique du dernier participant.

Les voitures suiveuses ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée, exemples :

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné 50 points

ARTICLE 12 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↳ Vitesse excessive,
- ↳ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Non règlement des frais d'engagement,
- ↳ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.